



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 045 / 2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant l'avenant n°7 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer.

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 10 mai 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	27						
POUR	27						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>10</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	17	PROCURATION	10
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	17						
PROCURATION	10						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	17	16	10 procurations

DELIBERATION N° 045/2017 DU 18 MAI 2017
Approuvant l'avenant n°7 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n°78/2013 du 25 septembre 2013 approuvant le contrat d'affermage du service de l'eau ;
- VU la délibération n°73/2014 du 4 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU La délibération n°12/2015 du 12 février 2015 approuvant l'avenant n°2 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU La délibération n°43/2015 du 28 mai 2015 approuvant l'avenant n°3 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU La délibération n°59/2015 du 18 juin 2015 approuvant l'avenant n°4 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU La délibération n°122/2015 du 9 décembre 2015 approuvant l'avenant n°5 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU La délibération n°116/2016 du 13 septembre 2016 approuvant l'avenant n°6 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Considérant que le service public de l'eau de la commune de Pirae a été délégué par un contrat d'affermage le 1^{er} octobre 2013 à la Polynésienne des Eaux ;

Considérant que des mesures d'accompagnement des usagers sinistrés suite aux intempéries de janvier 2017 doivent être prises ;

Considérant que le projet d'avenant n°7 au contrat d'affermage précité organise ces mesures d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Le projet d'avenant n°7 au contrat d'affermage du service public de l'eau est approuvé.
- Article 2 :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'avenant n°7 du contrat d'affermage, annexé à la présente délibération.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Directeur général des services, le Chef de service de l'action sociale et éducative, le Chef du service cadre de vie et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire, 7

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **24 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**

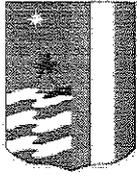
Pour le maire empêché

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire





Ville de Papeete



Polynésienne
des Eaux

Délégation par affermage du service public de l'eau potable

Avenant n°7 au contrat d'affermage du 1^{er} octobre 2013

Entre :

La commune de Pirae, représentée par Monsieur Edouard FRITCH, son Maire, agissant en sa qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal par délibération N°13/2015 du 12 février 2015, désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

La Polynésienne des Eaux, Société par action simplifiée au capital de 770 000 000 F. CFP, inscrite au registre du commerce sous le numéro RCS PAPEETE TPI 9221 B (245 563), ayant son siège social à Papeete, représentée par Monsieur Stéphane MARTIN DIT NEUVILLE, Directeur Général, ayant pouvoir à cet effet, et désignée ci-après par « le fermier »,

D'autre part,

Préambule :

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le service public de l'eau potable de la commune de Pirae a été délégué à la Polynésienne des Eaux par contrat d'affermage.

En janvier dernier, la Polynésie française a subi d'importantes inondations suite à plusieurs jours de pluies torrentielles qui se sont abattues sur le territoire. La commune de Pirae a été particulièrement touchée avec plus de 400 habitations impactées et plus de 300 personnes ont dû être évacuées dans des centres d'hébergement mis à disposition en urgence.

Un état de calamité naturelle a aussitôt été déclaré par le gouvernement de la Polynésie française.

Suite à ces inondations, beaucoup d'habitations ayant été prises par les eaux boueuses ont dû être nettoyées à grandes eaux, ce qui a engendré une forte consommation d'eau en un temps très court.

Par ailleurs, le quartier de Tenaho dans la vallée de la Nahoata a été sinistré par les eaux de la rivière qui est sortie de son lit. Une petite centaine d'habitations a vu disparaître les branchements d'eau, compteurs compris, en même temps que la route se trouvant devant chez eux, les laissant sans eau pendant plusieurs jours.

Face à ces catastrophes naturelles, la collectivité a décidé de prendre des mesures d'accompagnement de ces usagers sinistrés.

Enfin, le lotissement Nahoata a récemment bénéficié de l'individualisation des branchements d'eau grâce aux travaux de pose de compteurs individuels réalisés par l'OPH en mai 2016.

Suite à la réunion publique du 26 octobre 2016, une période de facturation à blanc a été mise en œuvre pour informer les résidents de leur consommation d'eau et pour leur permettre de réaliser les travaux de réparation de fuite en cas de besoin (3 factures test ont été envoyées de décembre 2016 à février 2017). De même, il avait été convenu lors de cette réunion publique que ces usagers seraient facturés au volume à partir du second trimestre 2017 (soit avril 2017). Cependant, nous constatons encore, et malgré les travaux de réparation de fuite sur réseaux privés pris en charge par le comité mixte, de très fortes consommations d'eau pour la plupart des 84 résidents du lotissement. Ainsi, la collectivité a décidé d'accompagner ces usagers comme cela a été le cas lors de la mise en place de la tarification au volume pour le reste de la population début 2015 par le plafonnement des consommations pour les deux premiers trimestres de la tarification au volume.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Mesure d'accompagnement pour les sinistrés des 21 et 22 janvier 2017

Une mesure d'accompagnement est mise en place pour les usagers du service de l'eau de la commune de PIRAE qui ont subi un sinistre ayant nécessité un nettoyage à grande eau puisée sur leur branchement d'eau, suite aux intempéries des 21 et 22 janvier 2017.

Un arrêté du maire fixera la liste définitive des usagers pouvant bénéficier de cette mesure exceptionnelle. Cette liste comportera la référence de site et le nom de chaque usager.

La mesure d'accompagnement consiste à plafonner leur consommation du 1^{er} trimestre 2017 à leur moyenne de consommation mesurée au 2^{ème} semestre 2016.

Dans le cas où un changement d'abonné est intervenu au cours du 1^{er} trimestre 2017 sur un site référencé comme sinistré, la mesure d'accompagnement ne s'applique pas au nouvel abonné.

Si les usagers retenus ont formulé auprès du délégataire du service de l'eau une demande de « remise fuite » pendant la période du 1^{er} trimestre et que leur dossier répond aux conditions du règlement du service, le principe de calcul de la « remise fuite » s'applique par défaut sans qu'il soit possible de cumuler les deux mesures.

Article 2 : Mesure d'accompagnement pour les sinistrés du quartier Tenaho

Une mesure d'accompagnement est mise en place pour les usagers du service de l'eau de la commune de PIRAE habitant le Quartier Tenaho.

Pour les usagers sinistrés dont le branchement et/ou le compteur ont été arrachés lors des intempéries, la mesure d'accompagnement consiste à leur faire profiter d'un avoir égal au montant de leur facture du 1^{er} trimestre 2017.

Un arrêté du maire fixera la liste définitive des usagers pouvant bénéficier de cette mesure exceptionnelle. Cette liste comportera la référence de site et le nom de chaque usager.

Article 3 : Mesure d'accompagnement des usagers du lotissement Nahoata

Une mesure d'accompagnement est mise en place pour les usagers individuels du lotissement Nahoata abonnés au service de l'eau. Cette mesure d'accompagnement vise à accorder aux usagers individuels un délai suffisant pour maîtriser leur consommation.

Dans ce contexte, la mesure d'accompagnement consiste, pour la période du 2^{ème} trimestre 2017, à faire bénéficier chaque abonné individuel du lotissement Nahoata en situation de consommation importante d'une remise égale à la différence entre le montant de la facture reçue et le montant correspondant à une consommation de 60 m3/mois sur la période relevée.

Pour la période du 3^{ème} trimestre 2017, la remise sera égale à la différence entre le montant de la facture reçue et le montant correspondant à une consommation de 75 m3/mois sur la période relevée.

Les usagers seront facturés sur la base de leur consommation effectivement mesurée à compter du 4^{ème} trimestre 2017.

Article 4 : Clauses diverses

Toutes les clauses du contrat qui ne sont ni modifiées par le présent avenant, ni contraires aux stipulations de ce dernier restent en vigueur.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de son rendu exécutoire.

Fait à Pirae, en quatre exemplaires, le.....

Pour la Collectivité

Pour le Fermier

**Le Maire
Edouard FRITCH**

**Le Directeur Général Délégué
Stéphane Martin Dit Neuville**